

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 11

EFFECTIF VOTANT : 13

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2

Présents : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Bruno GOULAS, Sophie VARTANIAN, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

Absente représentée : Virginie VALDOIS représentée par Nicolas MARCEAUX, Christiane TRENARD représentée par Stéphane VARTANIAN

Absents : Denis LOGGHE, Sandrine RODRIGUES, Catherine GODART et Annie DENIS

Absents excusés : Jérôme GABREL, Flavius PERAMIN

Secrétaire de séance : Dorian ROCHAT

OBJET : Autorisation donnée au maire pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant notamment, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service totale entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2025 dans les limites suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Total Budget 2024	Autorisation maxi ¼ pour 2025
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (frais étude et recherches)	
25.500 €	6.375 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisitions immo – matériel – équipement ...)	
734.063,01 €	183.514 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours (constructions)	
2.272.596 €	568.149 €

Et de les répartir comme suit :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	
<i>Compte 202 – Frais liés réalisation documents d'urbanisme</i>	5.625 €
<i>Compte 2033 – Frais d'insertion</i>	750 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	
<i>Compte 2111 – Terrains nus</i>	12.500 €
<i>Compte 2112 – Terrains de voiries</i>	1.250 €
<i>Compte 2117 – Terrains bois et forêts</i>	1.250 €
<i>Compte 21351 – Installations générales, agencements</i>	45.908 €
<i>Compte 2151 – Réseaux de voirie</i>	88.990 €
<i>Compte 21534 – Réseaux d'électrification</i>	9.337 €
<i>Compte 21568 – Autres matériels, outillages incendie</i>	634 €
<i>Compte 215741 – Installations, matériel et outillage des cantines scolaires</i>	3.770 €
<i>Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	4.250 €
<i>Compte 21828 – Autres matériels de transport</i>	2.475 €
<i>Compte 21838 – Autre matériel informatique</i>	4.750 €
<i>Compte 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires</i>	900 €

Compte 2188 – Autres immobilisations acquisitions	7.500 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	
Compte 2313 - Constructions	568.149 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Nicolas MARCEAUX

